

---

## APPEL À COMMUNICATIONS

---

– Actualités des études de genre –

### Colloque : *Les violences de genre comme problème public*

21-22 novembre 2024  
MSH Dijon

Organisation : LIR3S – UMR 7366 CNRS -uB et IRTESS-Bourgogne-Franche-Comté

Depuis les années 1970, la politisation des questions relatives aux violences faites aux femmes a progressé. On entend par violence de genre toutes les violences commises par des hommes, en tant qu'hommes, envers les femmes en tant que femmes. Cependant, ce concept permet également de penser les violences commises par des hommes contre d'autres hommes qui performeraient moins la virilité. Ces violences, notamment celles qui ont lieu au sein du couple, ne sont plus aujourd'hui ramenées à des problématiques individuelles ou privées. Elles ont été progressivement comprises comme un problème systémique lié à la question du genre et des dominations. La notion de « continuum des violences sexuelles » faites aux femmes, forgée en 1987 par Liz Kelly<sup>1</sup> vient illustrer le fait qu'il s'agit d'une violence systémique, résultant du patriarcat et s'étend de la blague sexiste au féminicide. Cette dernière notion, adoptée dans la langue française dans les années 2014-2015 mais dès les années 1980 dans les pays anglo-saxons, désigne le meurtre d'une femme, d'une jeune fille ou d'une enfant en raison de son sexe et permet de montrer que les crimes sexistes existent depuis des millénaires dans les différentes sociétés<sup>2</sup>. Ces concepts développés par les chercheuses féministes ont permis de sortir la question des violences sexuelles de la sphère privée, intime et interpersonnelle et de transformer ce qui était alors considéré comme des faits divers en des problèmes publics, dignes d'actions collectives pour les combattre<sup>3</sup>.

La question des violences de genre a été documentée en France à travers l'enquête VIRAGE menée par l'INED en 2010<sup>4</sup>. Les résultats de cette enquête sont éloquentes : les victimes sont majoritairement des femmes, connaissent très souvent leur(s) agresseur(s) qui sont majoritairement des hommes. L'enquête relève également le caractère répété et intégré à la vie quotidienne de ces violences qui ne se déroulent pas seulement dans le couple ou la sphère familiale, mais peuvent également concerner la sphère professionnelle ou l'espace public. Ainsi, le hashtag #Metoo<sup>5</sup>, visait à dénoncer les violences sexistes et sexuelles subies dans le cadre professionnel.

L'appellation « violences de genre », dans laquelle le pluriel est important, permet également de penser la pluralité des formes prises par ces violences : verbales, physiques, sexuelles, psychologiques, ou encore économiques.

---

<sup>1</sup> L. Kelly, « Le Continuum de la violence sexuelle », *Les Cahiers du genre*, n° 66, 2019, p. 17-36 (traduit de l'anglais par Marion Tillous).

<sup>2</sup> Voir notamment C. Taraud [dir.], *Féminicides, une histoire mondiale*, La Découverte, 2022.

<sup>3</sup> P. Delage, *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique*, Paris, Sciences Po, 2017.

<sup>4</sup> Brown et al., *Violences et rapports de genre : Enquête sur les violences de genre en France*, Paris, INED, 2020.

<sup>5</sup> Avec le hashtag « #Metoo », et son pendant français « #balancetonporc », mais également plusieurs initiatives dans des milieux particuliers, comme le blog « chaircollaboratrice » qui dénonce les violences sexistes et sexuelles subies dans le milieu politique et plus particulièrement à l'Assemblée Nationale.

Les combats féministes et les multiples mobilisations de ces dernières années, notamment pendant le confinement de mars à mai 2020 décrété dans le contexte de propagation du Covid-19<sup>6</sup>, et ceux qui ont suivi, ont mis en lumière la nécessité d'actions publiques de prise en charge de ces violences. Les pouvoirs publics se sont d'ailleurs saisis de cette question selon différentes modalités.

L'objet de ce colloque est d'interroger les modalités de l'action publique en matière de violences de genre, selon trois grands axes :

### **Axe 1 : Histoire des violences de genre**

Comment se sont manifestées les violences de genre à travers l'histoire ? La question a été propulsée sur le devant de la scène publique française notamment avec de célèbres procès comme celui « d'Aix en Provence » à la fin des années 1970, lors duquel Gisèle Halimi a défendu deux femmes victimes de viol pour que celui-ci soit reconnu comme un crime. Mais plus largement, quelles formes prennent ces violences au cours des différentes périodes ? Pourquoi ?

### **Axe 2 : Les dispositifs de lutte contre les violences de genre**

Comment ont évolué les dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ? Sous l'action de quel.le.s acteur.trice.s ? Bien souvent à l'intersection entre plusieurs mondes – travail social, soin, justice, associatif – comment les dispositifs sont-ils appropriés et mise en œuvre par ces différent.es acteur.trice.s ? Selon quelles logiques ? Quelles sont les intérêts et les limites des dispositifs législatifs adoptés ? Quelles évolutions des réglementations et des droits ont été instaurées ? Quelles sont leurs conséquences sur le parcours des victimes et des auteurs ? Comment les victimes, et les associations qui les accompagnent, sont-elles associées aux dispositifs de prise en charge ?

### **Axe 3 : Perspective internationale**

Des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles existent en France depuis plusieurs dizaines d'années maintenant. Dans les années 1970, c'est la question du viol qui a animé les féministes, avant de se pencher sur d'autres formes de violence comme le harcèlement sexuel, au travail ou dans la rue au tournant des années 2010, pour ne citer que ces formes de violence.

Qu'en est-il dans les autres pays ? Quelles démarches sont mises en place pour lutter contre les violences de genre ? Comment et avec quels partenaires politiques, institutionnels et associatifs ? Pour quels résultats ? Les contributions pourront apporter des comparaisons internationales ou porter sur des pays qui ont adopté des dispositifs innovants dans le domaine de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

## **Organisation et calendrier**

Les propositions de communication s'inscrivant dans l'un ou plusieurs de ces trois axes d'une page maximum (2 500-3 000 signes) accompagnées d'une courte présentation bio-bibliographique des auteur.trice.s doivent être envoyées **avant le 30 avril 2024** aux adresses suivantes :

[lucile.girard@u-bourgogne.fr](mailto:lucile.girard@u-bourgogne.fr), [mnavarre@laposte.net](mailto:mnavarre@laposte.net), [georges.ubbiali@u-bourgogne.fr](mailto:georges.ubbiali@u-bourgogne.fr)

Une **réponse** aux propositions sera donnée **après le 15 mai 2024**.

Le colloque ayant lieu les 21 et 22 novembre 2024, une **première version du texte** (35 000 signes environ) doit parvenir **pour le 12 novembre**, afin d'être diffusée à tous les participant.e.s.

Nous insistons sur le fait que le texte doit être inédit et non encore publié (ou en cours de l'être). Un projet éditorial est prévu. Les modalités pratiques (déplacement, hébergement, restauration) seront indiquées aux personnes dont les textes auront été retenus.

---

<sup>6</sup> Voir par exemple, la tribune parue dans *Le Monde* le 07 avril 2020 et intitulée : « Violences conjugales : “Pour sauver des vies, un SMS ne suffira pas” ».